

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la société

Duke Energy Income Fund (le « **Fonds** »)
2600, Fifth Avenue Place, East Tower
425 – 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 3L8

Rubrique 2. Date du changement important

Le 1^{er} août 2006

Rubrique 3. Communiqué

Un communiqué de presse annonçant le changement important a été diffusé le 1^{er} août 2006 par l'intermédiaire des services de CCN Matthews.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Duke Energy Income Fund (le « **Fonds** ») a conclu une entente (la « **convention d'achat et de vente** ») visant l'acquisition de participations dans quatre usines de traitement de gaz brut et les réseaux de collecte de gaz connexes (les « **installations de WGS**I ») appartenant à Westcoast Gas Services Inc. (« **WGS**I ») situés principalement dans le nord-est de la Colombie-Britannique pour une somme d'environ 145 millions de dollars (l'« **acquisition** »). L'acquisition sera réalisée au moyen de l'achat de la totalité des actions émises et en circulation de WGS I (les « **actions de WGS**I ») auprès de Westcoast Energy Inc. (le « **promoteur** »), une filiale de Duke Energy Corporation et le promoteur du Fonds.

Rubrique 5. Description circonstanciée du changement important

Le Fonds a conclu une convention d'achat et de vente aux termes de laquelle il fera l'acquisition des installations de WGS I pour une somme d'environ 145 millions de dollars. L'acquisition se fera au moyen de l'achat de toutes les actions émises et en circulation de WGS I auprès du promoteur, une filiale de Duke Energy Corporation et le promoteur du Fonds.

Le 1^{er} août 2006, le Fonds a également annoncé son intention, conditionnelle à la clôture de l'acquisition (la « **clôture de l'acquisition** »), d'augmenter ses distributions en espèces mensuelles, qui étaient de 0,067 \$ par part de fiducie (une « **part** ») du Fonds, à 0,07 \$ par part, soit 0,84 \$ par part en chiffres annualisés. Les porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») inscrits le 31 octobre 2006 auront droit à la distribution augmentée prévue initiale, payable en novembre 2006.

Aux termes de la convention d'achat et de vente, Duke Energy Midstream Services Canada Corporation, (la « **société** ») a convenu d'acheter auprès du promoteur la totalité des actions de WGSII. La clôture de l'acquisition est conditionnelle, notamment, à l'approbation des porteurs de parts du Fonds, autres que le promoteur et les membres de son groupe. Une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds sera tenue le 15 septembre 2006 pour obtenir l'approbation de l'acquisition des actions de WGSII. La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu au plus tard le 29 septembre 2006 et est subordonnée à un certain nombre de conditions.

Le texte qui suit constitue un résumé de certaines modalités de la convention d'achat et de vente, lequel est donné entièrement sous réserve du texte intégral de la convention d'achat et de vente, accessible sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Prix d'achat

La société achètera la totalité des actions de WGSII pour 145 millions de dollars (le « **prix d'achat** »), sous réserve de rajustements pour le fonds de roulement net après la clôture de l'acquisition.

Déclarations et garanties, engagements et indemnités

Le promoteur a fourni au Fonds, à Duke Energy Commercial Trust (la « **Fiducie commerciale** »), à Duke Energy Facilities LP (la « **société en commandite** ») et à la société les déclarations habituelles se rapportant à WGSII et à l'entreprise de WGSII, y compris, notamment, en ce qui a trait aux dossiers de l'entreprise, aux états financiers, aux titres de propriété sur l'actif, à l'absence de changements défavorables importants, aux litiges, à la propriété intellectuelle, aux questions relatives au personnel, aux questions relatives au régime de retraite, aux questions fiscales, aux autorisations, à l'absence de violation ou de conflit, à la conformité avec les lois et à la résidence.

Le promoteur a fourni au Fonds, à la Fiducie commerciale, à la société en commandite et à la société, les déclarations et garanties habituelles en ce qui a trait à son statut d'entreprise et à son titre de propriété à l'égard des actions de WGSII qui doivent être vendues.

Les déclarations et garanties et du promoteur continueront de s'appliquer après la clôture de l'acquisition et jusqu'au 60^e jour qui suit la date à laquelle les états financiers vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 sont publiés, exception faite de : i) certaines déclarations et garanties se rapportant à des questions d'entreprise et aux titres de propriété des actions de WGSII, qui continueront de s'appliquer indéfiniment, ii) de certaines déclarations et garanties se rapportant aux taxes et impôts, qui continueront

de s'appliquer jusqu'au 90^e jour qui suit l'expiration de toute période de cotisation applicable, et iii) de la déclaration et garantie relative à l'« absence de déclaration fausse ou trompeuse », laquelle continuera de s'appliquer pendant une période de trois ans après la clôture de l'acquisition.

Le promoteur convient d'indemniser le Fonds, la Fiducie commerciale, la société en commandite et la société en cas de violation de ses déclarations et garanties faites dans la convention d'achat et de vente. La responsabilité du promoteur en vertu de ses déclarations, garanties et indemnisations i) fait l'objet d'une franchise globale initiale de 300 000 \$, toutes les autres réclamations en excédent de la franchise initiale faisant l'objet d'une exigence voulant qu'elles ne soient pas inférieures à 100 000 \$ et ii) la responsabilité maximale totale se limite, sans répétition des réclamations qui peuvent être formulées à l'encontre du promoteur aux termes du placement (tel que défini aux présentes), au prix d'offre (tel que rajusté). De plus, dans une convention distincte, le promoteur a convenu d'indemniser le Fonds, la Fiducie commerciale, la société en commandite, la société et WGSi à l'égard des responsabilités découlant de certains types de contamination environnementale résultant de la construction, de l'exploitation, de l'entretien ou de l'existence des usines Jedney 1 et Jedney 2 en place au moment de la clôture de l'acquisition.

Conditions de la clôture

Les obligations du promoteur et de la société de réaliser l'acquisition sont conditionnelles, notamment, à l'obtention d'un certificat de décision préalable en vertu de la *Loi sur la concurrence* (Canada) indiquant que le commissaire de la concurrence est convaincu qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour introduire une instance en vertu de cette loi à l'égard de l'acquisition, ou a) par suite du dépôt de l'avis aux termes de cette loi, la période d'attente pertinente expire ou prend fin, ou b) l'exigence relative à l'avis fait l'objet d'une renonciation et, dans les cas prévus en a) ou b), le commissaire de la concurrence indique qu'il n'y a pas de motifs suffisants d'introduire une instance en vertu de cette loi à l'égard de l'acquisition.

L'obligation du promoteur et de la société de réaliser l'acquisition est subordonnée à d'autres conditions, notamment que l'entreprise de WGSi ne fasse l'objet d'aucun changement défavorable important jusqu'à la clôture de l'acquisition et que les déclarations et garanties faites par le promoteur dans la convention d'achat et de vente demeurent exactes à tous égards importants.

Raison d'être de l'acquisition

La raison d'être de l'acquisition est décrite ci-après :

Excellent complément stratégique

Tout comme la plupart des actifs existants du Fonds, les installations de WGSi constituent des actifs de grande qualité situés dans des régions prometteuses du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Les installations de WGSi et les installations existantes du Fonds sont déjà en gestion commune, ce qui facilite l'intégration des activités de WGSi au Fonds.

Profil de risque compatible

À l'instar de l'entreprise actuelle du Fonds, les installations de WGSi ne sont pas directement exposées au prix du gaz naturel et des autres marchandises. Les ententes commerciales de WGSi sont structurées suivant une formule de rémunération des services et comportent un pourcentage élevé de contrats d'achat fermes avec des clients de grande qualité. Le Fonds a été provisoirement informé que Dominion Bond Rating Service confirmera sa notation de stabilité à STA-3 (moyen).

Opération à valeur ajoutée

On s'attend à ce que l'acquisition accroisse l'encaisse distribuable. L'émission de parts supplémentaires pour financer l'acquisition, tel qu'indiqué ci-après, devrait aussi augmenter la capitalisation boursière du Fonds à environ 560 millions de dollars, ce qui devrait entraîner une plus grande liquidité des parts sur le marché et un meilleur accès aux capitaux pour le Fonds.

Diversification accrue de l'actif et sur le plan géographique

L'acquisition permettra au Fonds d'avoir une plus grande diversification au niveau des installations et sur le plan géographique. Le Fonds détiendra maintenant une participation dans 13 installations, comparativement à neuf actuellement. De plus, la capacité de production augmentera de 47 % pour atteindre plus de 904 Mpi³/j.

Maintien d'un solide bilan

Par suite de l'acquisition, le Fonds continuera de maintenir un solide bilan, avec des ratios financiers clés semblables à ce qu'ils étaient avant l'opération, permettant au Fonds de bénéficier d'une souplesse financière à des fins de croissance future.

Aperçu de WGSi

WGSi détient des participations dans quatre centrales de traitement de gaz brut et les réseaux de collecte de gaz naturel connexes situés principalement dans la région de Fort St. John dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Les installations de WGSi, dont trois traitent le gaz corrosif, ont une capacité

nette totale de traitement du gaz brut de 288 Mpi³/j. Trois des quatre installations de WGSi sont exploitées par WGSi. En plus des installations de traitement, WGSi détient des participations dans plus de 230 km de pipelines de collecte du gaz brut qui transportent le gaz brut jusqu'aux usines à des fins de traitement.

Financement

Dans le cadre de l'acquisition, le Fonds a conclu avec un syndicat de preneurs fermes canadiens une convention visant à vendre 8 951 000 reçus de souscription au prix de 12,15 \$ par reçu de souscription afin de réunir un produit brut de 108 800 000 \$ par voie de prise ferme (le « **placement** »). Les reçus de souscription seront échangeables contre des parts du Fonds, à raison d'un reçu de souscription pour une part, au moment de la clôture de l'acquisition, lorsque le produit sera libéré de l'entiercement. À l'heure actuelle, le promoteur détient indirectement une participation de 57,59 pour cent dans le Fonds. Compte tenu de l'acquisition et de l'émission de parts aux termes du placement, Duke Energy Corporation détiendra indirectement une participation de 46,2 pour cent dans le Fonds.

Le syndicat de prise ferme a pour chefs de file Marchés mondiaux CIBC Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. et se compose également de Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs Mobilières Clarus Inc. et Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Approbation du conseil des fiduciaires

Un comité spécial composé de membres indépendants du conseil des fiduciaires de la Fiducie commerciale a conclu que l'acquisition est au mieux des intérêts des porteurs de parts du Fonds autres que le promoteur et les membres de son groupe. Le conseil des fiduciaires de la Fiducie commerciale a approuvé l'acquisition compte tenu de la recommandation unanime du comité spécial. Le comité spécial a obtenu un avis financier indépendant, y compris un avis verbal à l'effet que la contrepartie devant être versée pour les actions de WGSi est équitable, d'un point de vue financier, pour le Fonds. Le comité spécial a aussi obtenu un avis juridique indépendant et un avis technique indépendant en ce qui a trait à l'acquisition. Une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds aura lieu le 15 septembre 2006 afin de soumettre l'acquisition à l'approbation de ceux-ci.

Approbation des porteurs de parts

Il sera demandé aux porteurs de parts d'étudier l'acquisition et de voter relativement à celle-ci à l'assemblée extraordinaires des porteurs de parts du Fonds qui sera tenue le 15 septembre 2006. La réalisation de l'acquisition est conditionnelle à l'obtention de l'approbation de l'acquisition par la majorité des porteurs de parts présents ou représentés par procuration, étant exclues

les parts détenues par le promoteur, les membres de son groupe, leurs administrateurs et dirigeants respectifs et les autres personnes prévues par la Règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée *Insider Bids, Issuer Bids, Business Combinations and Related Party Transactions* et le Règlement Q-27 de l'Autorité des marchés financiers *sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations*.

Rubrique 6. Application des paragraphes 7.1(2) et (3) du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7. Information omise

Sans objet.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

Douglas J. Haughey, président et chef de la direction de Duke Energy Facilities Management Inc., commandité de Duke Energy Facilities Management L.P., l'administrateur du Fonds.

Il est possible de communiquer avec M. Haughey au
403 699-1000

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 11 août 2006